



**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

**ARRÊTÉ n°2023-218/PREF/CAB du 14 juillet 2023
portant interdiction de la vente au détail d'essence,
notamment en jerricans, sur l'île de Saint-Martin**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2023-02-07-00006 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, administration générale ;

Considérant les troubles à l'ordre public survenus à Sandy Groung les nuits du 11 et du 13 juillet 2024 ;

Considérant les risques d'atteintes aux biens et aux personnes ;

Considérant la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant le vol d'engins incendiaires et explosifs qui font peser une grave menace pour les personnes et les biens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente au détail d'essence dans l'ensemble des stations service de l'île de Saint-Martin est interdite à compter du vendredi 14 juillet 2023 à 20h00.

Article 2 : La présente interdiction court et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 08h00.

Article 3 : En fonction de l'évolution de la situation sécuritaire le présent arrêté pourra être prorogé.

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet délégué auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le chef de l'unité territoriale DEAL de Saint-Martin et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Vincent BERTON



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin.*